

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 19 août 2011 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire
Madame Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste n° 1
Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste n° 2
Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste n° 3
Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste n° 4
Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste n° 5
Monsieur Michel Gohier, Conseiller au poste n° 6

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2011
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la consultation publique concernant les activités nautiques aux lacs Dupuis et du Nord
- 4.0 Comptes à payer et comptes payés
- 5.0 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6.0 Administration
 - 6.1 Renouvellement de l'entente de tarification avec la Banque Nationale
 - 6.2 Approbation du programme de francisation
 - 6.3 Adhésion à la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ
 - 6.4 Adhésion au regroupement hors-mutuelle en santé et sécurité du travail
 - 6.5 Octroi de contrat – Travaux de réfection d'une partie du réseau routier principal, chemins Fridolin-Simard et d'Estérel – Directives de changement #5 et #6
 - 6.6 Transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence
 - 6.7 Avis de motion – Règlement numéro 2011-582 permettant de déléguer au trésorier le pouvoir d'accorder un contrat de financement à la personne qui y a droit
 - 6.8 Avis de motion – Règlement numéro 2011-583 abrogeant le règlement numéro 2011-567
 - 6.9 Avis de motion – Règlement numéro 2011-584 abrogeant le règlement numéro 2011-568
 - 6.10 Avis de motion – Règlement numéro 2011-585 abrogeant le règlement numéro 2011-569
 - 6.11 Avis de motion – Règlement numéro 2011-586 abrogeant le règlement numéro 2011-570

- 6.12 Avis de motion – Règlement numéro 2011-587 abrogeant le règlement numéro 2011-571
 - 6.13 Avis de motion – Règlement numéro 2011-588 abrogeant le règlement numéro 2011-572
 - 6.14 Avis de motion – Règlement numéro 2011-589 abrogeant le règlement numéro 2011-573
 - 6.15 Avis de motion – Règlement numéro 2011-590 abrogeant le règlement numéro 2011-574
 - 6.16 Avis de motion – Règlement numéro 2011-591 abrogeant le règlement numéro 2011-575
 - 6.17 Avis de motion – Règlement numéro 2011-592 abrogeant le règlement numéro 2011-576
 - 6.18 Avis de motion – Règlement numéro 2011-593 abrogeant le règlement numéro 2011-577
 - 6.19 Avis de motion – Règlement numéro 2011-594 abrogeant le règlement numéro 2011-578
 - 6.20 Avis de motion – Règlement numéro 2011-595 abrogeant le règlement numéro 2011-579
 - 6.21 Avis de motion – Règlement numéro 2011-596 abrogeant le règlement numéro 2011-580
 - 6.22 Bilan du tournoi de golf – Versement d'une subvention à un organisme communautaire
 - 6.23 Appui à la demande d'augmentation du financement statutaire d'ABRINORD et des organismes de bassin versant
- 7.0 Urbanisme
- 7.1 Dérogation mineure numéro 2011-0009 – 43, chemin Fridolin-Simard – Construction d'un nouveau bâtiment – Phase 2
 - 7.2 Demande de démolition – Lot 9, 43, chemin Fridolin-Simard – Démolition d'un garage et d'un entrepôt
 - 7.3 P.I.I.A., Construction d'une aire de stationnement dans la zone C-2
 - 7.4 P.I.I.A., Lot 9, 43, chemin Fridolin-Simard – Construction d'un nouveau bâtiment projeté – Phase 2 de ESSL inc.
 - 7.5 P.I.I.A., Lot B-309 et Partie du lot B-308, 6, avenue de la Corse – Galerie d'été fermée
 - 7.6 Adoption du règlement numéro 2011-581 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-540 afin de modifier le nombre d'unités d'hébergement
- 8.0 Travaux publics
- 8.1 Prolongement d'un chemin municipal – Place des Pluviers
- 9.0 Correspondance
- 10.0 Deuxième période de questions
- 11.0 Autres sujets
- 12.0 Levée de la séance

- 2011-08-112** 1.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :
- ADOpte** l'ordre du jour tel que proposé, en retirant les points 6.2, 6.11, 6.13, 6.14, 6.17, 6.18, 6.20 et 6.21.
- Adoptée à l'unanimité
-
- 2011-08-113** 2.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2011**
- CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2011 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);
- POUR CE MOTIF :**
- Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Madame Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :
- ADOpte** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 juillet 2011 tel que déposé avec dispense de lecture.
- Adoptée à l'unanimité
-
- 2011-08-114** 3.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LES ACTIVITÉS NAUTIQUES AUX LACS DUPUIS ET DU NORD**
- CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la consultation publique concernant les activités nautiques aux lacs Dupuis et du Nord a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);
- POUR CE MOTIF :**
- Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :
- ADOpte** le procès-verbal de la consultation publique tenue le 17 juin 2011 concernant les activités nautiques aux lacs Dupuis et du Nord.
- Adoptée à l'unanimité

2011-08-115

4.0 **COMPTES À PAYER ET COMPTES PAYÉS**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 19 août 2011 au montant de 1 739 419,82 \$ dont :

- 144 338,30 \$ sont des comptes à payer;
- 1 595 081,52 \$ sont des comptes payés.

Adoptée à l'unanimité

5.0 **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

6.0 **ADMINISTRATION**

2011-08-116

6.1 **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE TARIFICATION AVEC LA BANQUE NATIONALE**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a adopté la résolution numéro 2009-05-062 afin d'accepter l'entente de renouvellement de tarification pour les services bancaires rendus par la Banque Nationale du Canada conformément à une offre de service datée du 20 avril 2009;

CONSIDÉRANT que cette entente doit être renouvelée;

CONSIDÉRANT que les conditions demeurent les mêmes;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ACCEPTE de renouveler l'entente de tarification avec la Banque Nationale du Canada et ce, conformément à l'offre de service datée du 22 juillet 2011;

AUTORISE le Maire, Monsieur Jean-Pierre Nepveu, ou le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, le renouvellement de l'entente de tarification pour les services bancaires rendus par la Banque Nationale du Canada.

Adoptée à l'unanimité

2011-08-117

Numéro de résolution non utilisé, donc annulé

2011-08-118

6.2 **ADHÉSION À LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ**

CONSIDÉRANT qu'une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après la Mutuelle) a été mise sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2, de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la Mutuelle permet à la Ville d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT que la Ville désire profiter des avantages en adhérant à la Mutuelle;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

1. **ADOpte** l'*Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux*, jointe à la présente résolution en annexe;
2. **AUTORISE** l'UMQ à signer, pour et en son nom, l'*Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux*, jointe à la présente résolution en annexe;
3. **ADOpte** l'*Entente* entre l'UMQ et la Ville concernant l'octroi d'un contrat relatif à la mise en application de l'entente visée à l'article 1, également joint à la présente résolution;
4. **ADOpte** le *contrat de gestion* entre l'Union des Municipalités du Québec et le gestionnaire, au nom de la Ville, aux termes de l'entente à l'article 3;
5. **AUTORISE** le Maire ou le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la participation de la Ville à la Mutuelle.

Adoptée à l'unanimité

2011-08-119

6.3 **ADHÉSION AU REGROUPEMENT HORS-MUTUELLE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL**

CONSIDÉRANT que l'union des municipalité du Québec (ci-après « l'UMQ ») a mis sur pied un Regroupement Hors-Mutuelle UMQ de gestion et prévention en santé et sécurité du travail (ci-après « le Regroupement »), afin que toutes les municipalités qui ne participent pas à la « Mutuelle UMQ de prévention en santé et sécurité du travail » (ci-après « la Mutuelle »), pour quelque raison que ce soit, puissent bénéficier de services de gestion et de prévention en santé et sécurité du travail de grande qualité;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel souhaite adhérer au Regroupement afin de profiter des avantages de celui-ci, notamment de la possibilité de bénéficier d'une assistance et d'une expertise externe dans la gestion de son dossier de santé et sécurité du travail, le tout dans le but de s'assurer un soutien professionnel externe et d'améliorer sa performance en la matière;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite obtenir une banque d'heures, en supplément au service de base, afin de rédiger et présenter le programme de prévention aux employés;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'Offre de services de l'Union des municipalités du Québec aux municipalités du Regroupement Hors-Mutuelle UMQ (ci-après « l'Offre de services »), jointe à la présente résolution en annexe;

AUTORISE l'UMQ à déléguer par contrat la fourniture des services décrits à l'Offre de services à un gestionnaire spécialisé en santé et sécurité du travail;

PROCÈDE à l'achat d'une banque de dix (10) heures auprès du gestionnaire de la Mutuelle (APCHQ) tel que prévu au bon de commande ci-joint;

AUTORISE le Maire, Monsieur Jean-Pierre Nepveu, ou le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, tous les documents nécessaires à la participation de la Ville au Regroupement;

AUTORISE l'UMQ à maintenir l'adhésion de la Ville au Regroupement et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution ou jusqu'à ce que la Ville participe à la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité

2011-08-120

6.4 **OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU RÉSEAU ROUTIER PRINCIPAL, CHEMINS FRIDOLIN-SIMARD ET D'ESTÉREL – DIRECTIVES DE CHANGEMENT #5 ET #6**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a adopté la résolution numéro 2011-04-048 afin d'octroyer le contrat concernant la réfection d'une partie du réseau routier principal, soit les chemins Fridolin-Simard et d'Estérel, à l'entrepreneur SINTRA Inc. (région Lanaudière-Laurentides);

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a adopté la résolution numéro 2011-05-069 afin d'adopter les directives de changement #1, #2 et #3 pour le projet de réfection d'une partie du réseau routier principal;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a adopté la résolution numéro 2011-06-097 afin d'adopter la directive de changement #4 pour le projet de réfection d'une partie du réseau routier principal;

CONSIDÉRANT qu'aux tronçons "B", "D" et "Fridolin-Simard", l'état de la fondation de la chaussée a nécessité, au moment de procéder à l'enlèvement de l'asphalte, que cette dernière soit retirée manuellement, alors que les prévisions budgétaires avaient été faites en fonction d'une pulvérisation mécanisée;

CONSIDÉRANT qu'au chaînage 5+075 du tronçon E, la fondation du chemin présentait, au moment d'effectuer les travaux, de l'instabilité qui devait impérativement être corrigée;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michel Gohier, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ADOpte la directive de changement #5 figurant au bordereau n° 1769, daté du 16 juin 2011 et préparé par l'ingénieur au dossier, soit Monsieur Benoît Aubin de la firme de consultants MIRTEC, au coût de 15 575,00 \$, toutes taxes en sus, le coût net étant de 10 721.05 \$ puisque des quantités sont retirées du bordereau de prix;

ADOpte la directive de changement #6 figurant aux bordereaux 2714, 2719 et 2721, préparés par l'ingénieur au dossier, soit Monsieur Benoît Aubin de la firme de consultants MIRTEC, le 30 juin 2011, au coût de 21 383,33 \$, toutes taxes en sus, le coût net étant de 2 668,33 \$ puisque des quantités sont retirées du bordereau de prix.

Adoptée à l'unanimité

2011-08-121

6.5 **TRANSFERT D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;*

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

S'ENGAGE à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à la Ville d'Estérel;

S'ENGAGE à être seul responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;

APPROUVE le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

S'ENGAGE à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

S'ENGAGE à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

AUTORISE le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, ou la trésorière, Madame Nadine Bonneau, à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, tout document requis dans le traitement de la demande.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion

6.6 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-582 PERMETTANT DE DÉLÉGUER AU TRÉSORIER LE POUVOIR D'ACCORDER LE CONTRAT DE FINANCEMENT À LA PERSONNE QUI Y A DROIT**

Avis de motion est donné par Monsieur Bruce Zikman à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 2011-582 permettant de déléguer au trésorier le pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit.

Avis de motion

6.7 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-583 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-567**

Avis de motion est donné par Monsieur Jean-Jacques Desjardins à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 2011-583 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 2011-567.

Avis de motion

6.8 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-584 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-568**

Avis de motion est donné par Monsieur Jean-Jacques Desjardins à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 2011-584 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 2011-568.

Avis de motion

6.9 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-585 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-569**

Avis de motion est donné par Monsieur Jean-Jacques Desjardins à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 2011-585 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 2011-569.

Avis de motion

6.10 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-587 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-571**

Avis de motion est donné par Monsieur Jean-Jacques Desjardins à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 2011-587 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 2011-571.

Avis de motion

6.11 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-590
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-574**

Avis de motion est donné par Monsieur Jean-Jacques Desjardins à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 2011-590 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 2011-574.

Avis de motion

6.12 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-591
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-575**

Avis de motion est donné par Monsieur Jean-Jacques Desjardins à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 2011-591 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 2011-575.

Avis de motion

6.13 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-594
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-578**

Avis de motion est donné par Monsieur Jean-Jacques Desjardins à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 2011-594 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 2011-578.

2011-08-122

6.14 **BILAN DU TOURNOI DE GOLF – VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION À UN ORGANISME LOCAL**

CONSIDÉRANT que s'est tenu, le 5 août 2011, la première édition du Tournoi de golf du Maire d'Estérel;

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce tournoi est d'amasser des fonds pour les organismes communautaires de la région;

CONSIDÉRANT que le Maire, Monsieur Jean-Pierre Nepveu, tient à remercier tous les commanditaires, les joueurs et les organisateurs qui ont participé, de près ou de le loin, au succès de cette journée, en particulier Madame Nadine Bonneau, Trésorière;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

REMETTE un montant de 4 000 \$ à l'organisme le Garde-Manger des Pays-d'en-Haut;

REMERCIÉ tous les commanditaires, les joueurs et les organisateurs, grâce à qui le tournoi fut un succès.

Adoptée à l'unanimité

6.15 **APPUI À LA DEMANDE D'AUGMENTATION DU FINANCEMENT STATUTAIRE D'ABRINORD ET DES ORGANISMES DE BASSIN VERSANT**

CONSIDÉRANT les conclusions de la Commission Beauchamp qui proposaient, en 1998, dans son rapport *L'eau, ressource à protéger, à partager et à mettre en valeur*, de réformer la gouvernance étatique de l'eau définir la gestion hydrique par bassins versants comme le mode de gestion au Québec, de créer des organismes de bassins versants et de percevoir des redevances sur la consommation de l'eau;

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Politique nationale de l'eau* en 2002;

CONSIDÉRANT que la *Politique nationale de l'eau* stipule les points suivants :

- « L'eau sera gérée de manière intégrée et non de manière sectorielle »;
- « La gestion sera territoriale, appuyée sur le leadership local et régional des acteurs, mais selon le bassin versant qui devient alors la référence géographique pour la prise en compte globale des usages et des plans d'action »;
- « L'approche sera participative »;
- « La concertation sur les enjeux et les actions de même que la conciliation des intérêts conflictuels seront les outils à la base des décisions »;

CONSIDÉRANT l'adoption en 2009 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui confirme le statut juridique de l'eau;

CONSIDÉRANT la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui reconnaît les principes d'utilisateur-payeur, de prévention, de réparation et d'accès pour toute personne à l'information transparente et de participation à l'élaboration des décisions;

CONSIDÉRANT la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui reconnaît la gestion intégrée et concertée de l'eau par bassins hydrographiques;

CONSIDÉRANT la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui reconnaît la « constitution d'un organisme (pour chacune des zones de gestion que le ministre indique) ayant pour mission d'élaborer et de mettre à jour un Plan directeur de l'eau et d'en promouvoir et suivre la mise en œuvre, en s'assurant d'une représentation équilibrée des utilisateurs »;

CONSIDÉRANT la reconnaissance de l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord (ABRINORD) conformément à la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*;

CONSIDÉRANT les ressources financières accordées à ABRINORD par le MDDEP depuis 2002, soit 65 000 \$ entre 2002 et 2009 et de 125 500 \$ depuis 2009, laquelle somme ne répondant qu'à 50 % de son budget de fonctionnement;

CONSIDÉRANT l'absence d'un programme de financement dédié à la mise en œuvre des actions découlant des Plans directeurs de l'eau des organismes de bassins versants;

CONSIDÉRANT que le financement et l'aide que notre organisation accorde actuellement à ABRINORD réduisent d'autant notre marge de manœuvre en matière d'actions directes conformes aux dispositions de notre PDE;

CONSIDÉRANT le besoin impératif de soutien financier destiné à notre organisation pour la réalisation d'actions urgentes en matière de protection de l'eau, tel que prévues au PDE du bassin versant de la rivière du Nord;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

SOUTIENNE l'ensemble des organismes de bassins versants du Québec dans leurs demandes d'un financement statutaire annuel de 250 000 \$;

DEMANDE, pour ABRINORD, un financement statutaire annuel de 250 000 \$;

DEMANDE, pour la mise en œuvre des actions prévues au PDE du bassin versant de la rivière du Nord, un financement annuel de 100 000 \$, à être géré par ABRINORD;

DEMANDE la mise sur pied d'un programme de financement permettant aux acteurs (MRC, municipalités, usagers économiques et groupes associatifs) d'être des partenaires pour la mise en œuvre des actions des Plans directeurs de l'eau.

Adoptée à l'unanimité

7.0 **URBANISME**

2011-08-124

7.1 **DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2011-0009 – 43, CHEMIN FRIDOLIN-SIMARD – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT – PHASE 2**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 15 juillet 2011;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le 43, chemin Fridolin-Simard;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal en partie nord-est à 6,05 mètres de la marge latérale alors qu'une marge de 11 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 4,95 mètres dans cette marge;

CONSIDÉRANT que le CCU a adopté la résolution numéro CCU11-0703 afin de recommander l'acceptation de la demande de dérogation mineure telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), cette demande fut publiée dans le journal des Pays-d'en-Haut La Vallée en date du 28 juillet 2011 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'est reçu;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

AUTORISE la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 43, chemin Fridolin-Simard afin d'autoriser la construction d'un bâtiment principal en partie nord-est à 6,05 mètres de la marge latérale alors qu'une marge de 11 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 4,95 mètres dans cette marge.

Adoptée à l'unanimité

2011-08-125

7.2 **DEMANDE DE DÉMOLITION – LOTS 9, 43 CHEMIN FRIDOLIN-SIMARD – DÉMOLITION D'UN GARAGE ET D'UN ENTREPÔT**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité de permis de démolition (CPD) le 4 août 2011;

CONSIDÉRANT que les membres du CPD ont pris connaissance d'une demande de permis pour la démolition d'un bâtiment d'un étage avec sous-sol, servant de garage et d'entreposage, lequel est composé de bois, béton, armature, pierre naturelle, vitre et d'un toit de bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT que cette démolition a pour but de libérer l'espace requis pour la construction d'un bâtiment principal au projet d'Estérel, Suites, Spa & Lac inc. (ESSL), phase 2;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'implantation de la phase 2 du projet de ESSL inc., préparé par Monsieur Christian Murray, arpenteur-géomètre, le 8 juillet 2011, dossier 5591, plan 19032, sous la minute 13087, illustre le garage / entrepôt à être démolit;

CONSIDÉRANT que des photos montrant l'emplacement et le bâtiment à démolir ont été déposées;

CONSIDÉRANT que le délai alloué pour la démolition sera de 5 jours, sous la supervision de l'équipe Constructeurs Laurence Itée;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe aucun raccordement à un réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que les matériaux de la construction démolie seront transportés dans un site de matériaux secs;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement n° 2009-528 concernant la démolition;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent être effectués conformément aux conditions stipulées sur le certificat;

CONSIDÉRANT que le CPD a adopté la résolution numéro CPD11-0802 afin de recommander l'acceptation de la demande de certificat d'autorisation de démolition telle que présenté;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michel Gohier, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

AUTORISE la demande de permis de démolition telle que soumise en n'y ajoutant aucune condition particulière.

Adoptée à l'unanimité

2011-08-126

7.3 **P.I.I.A., CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DANS LA ZONE C-2**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) le 15 juillet 2011

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'aménagement et le nivellement d'un stationnement;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme :

- les documents préparés par l'Équipe Laurence experts-conseils, en date du 8 juillet 2011, sous la planche de stationnement proposé aménagements et nivellement plan numéro C-204, illustrant le plan de l'aménagement du stationnement projeté;
- les documents préparés par l'Équipe Laurence experts-conseils, en date du 8 juillet 2011, montrant la zone commerciale (C), les cases de stationnement d'une longueur minimale de cinq mètres et cinquante centimètre (5,5 mètres) et d'une largeur minimale de deux mètre et cinquante centimètres (2,5 mètres) ainsi qu'un espace additionnel de six (6) mètres entre les îlots de stationnements aux fins de manœuvre;

CONSIDÉRANT que les membres prennent connaissance de la demande du propriétaire ESSL inc. concernant l'aménagement et le nivellement d'un stationnement projeté sur les lots B-644, B-710-3 et B-701;

CONSIDÉRANT que la berme à construire devra être paysagée avec des plantations de type conifère afin d'avoir l'effet opaque en coin sur l'avenue d'Anjou et en façade sur le chemin Fridolin-Simard;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution numéro CCU11-0704 afin d'informer le Conseil que toutes les dispositions réglementaires concernant ce projet sont respectées et de recommander l'acceptation de la demande telle que déposée par le requérant, aux conditions suivantes :

- un plan de lotissement devra être déposé par un arpenteur-géomètre afin de localiser exactement l'emplacement des lots pour le stationnement projeté afin de créer un (1) lot distinct;
- la barrière contrôlée (accès) sur l'avenue d'Anjou devra avoir un accès contrôlé normalement fermé à 100% et ouvert qu'en cas d'urgence seulement;
- la barrière contrôlée (accès) sur l'avenue d'Anjou devra avoir une barrière complète bloquant l'entrée et la sortie;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architectural tel que présenté par le requérant aux mêmes conditions que celle stipulées à la résolution numéro CCU11-0704 du Comité consultatif d'urbanisme en n'y ajoutant aucune autre condition particulière.

Adoptée à l'unanimité

2011-08-127

7.4 **P.I.I.A., – LOT 9, 43, CHEMIN FRIDOLIN-SIMARD – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PROJETÉ – PHASE 2 DE ESSL INC.**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) le 4 août 2011;

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un nouveau bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme :

- les documents préparés par Monsieur Christian Murray, arpenteur-géomètre, en date du 8 juillet 2011, illustrant le projet d'implantation du nouveau bâtiment sous la minute 13087, plan 19032;
- les documents préparés par Monsieur Pascal Fortin, ingénieur pour la firme CPF Groupe Conseil, en date du 8 juillet 2011, illustrant les plans de la structure du bâtiment proposé, Estérel phase 2, sous les planches S100, 101, 101a, 102, 102a, 103, 103a, 104, 105, 106, 301;
- les documents préparés par Monsieur Antoine Cousineau, architecte pour la firme DCYSA Architecture Design, en date du 8 juillet 2011, illustrant les plans de construction du bâtiment proposé;

- les documents préparés par Madame Geneviève Michon, designer pour la firme Camdi Design, en date du 6 juillet 2011, illustrant les plans de design d'intérieur et d'extérieur du bâtiment proposé et des photos de simulation des luminaires photométriques;
- les documents déposés par le requérant, en date du 8 juillet 2011, montrant une photo aérienne du bâtiment existant et du bâtiment projeté, les échantillons des fenêtres, balustrades, vitres et parement extérieur;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure a été octroyée afin de rendre la construction conforme aux dispositions du règlement de zonage 2006-393 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'attestation de non-assujettissement sera adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), pour autoriser la construction du bâtiment projeté;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution numéro CCU11-0803 afin de recommander l'acceptation de la demande aux conditions suivantes :

- le requérant devra déposer un plan démontrant que les équipements mécaniques ne seront pas visibles de toute rue, propriété riveraine et lac;
- le requérant devra déposer un plan agrandi de la section qui relie le bâtiment de la phase 1, situé dans la bande riveraine, à celui de la phase 2 afin de s'assurer que la construction du bâtiment de la phase 2 est bien à l'extérieur de la bande riveraine;
- le requérant devra déposer une attestation de non-assujettissement délivrée par le MDDEP;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architectural tel que présenté par le requérant aux mêmes conditions que celle stipulées à la résolution numéro CCU11-0803 du Comité consultatif d'urbanisme en n'y ajoutant aucune autre condition particulière.

Adoptée à l'unanimité

2011-08-128

7.5 **P.I.I.A., LOT B-309 ET PARTIE DU LOT B-308, 6, AVENUE DE LA CORSE – GALERIE D'ÉTÉ FERMÉE**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) le 19 août 2011;

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux d'agrandissement mineur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- les documents préparés par Monsieur Jeffrey Wagman, représentant de Madame Véronique Cloutier, illustrant les plans de construction du projet et les matériaux de construction, en date du 18 août 2011;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution numéro CCU11-0807 afin de recommander l'acceptation de la demande telle que présentée en n'y ajoutant aucune condition particulière;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

REJETTE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

REFUSE le plan d'implantation et d'intégration architectural tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2011-08-129

7.5 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-581 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2009-540 AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE D'UNITÉS D'HÉBERGEMENT**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 2011-581 a été donné à la séance du Conseil tenue le 15 avril 2011;

CONSIDÉRANT que les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) ont été respectées;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement numéro 2011-581 a été mentionné à haute voix;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2011-581 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-540 afin de modifier le nombre d'unités d'hébergement.

Adoptée à l'unanimité

8.0 **TRAVAUX PUBLICS**

2011-08-130

8.1 **PROLONGEMENT D'UN CHEMIN MUNICIPAL – PLACE DES PLUVIERS**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire prolonger le chemin de la place des Pluviers sur une partie du lot B-67 lui appartenant;

CONSIDÉRANT que le prolongement projeté servira à accéder au lot B-61 du Bloc B, cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Marguerite, dans la circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que la propriétaire s'engage à défrayer les coûts de construction et autres frais associés au prolongement de ce chemin;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le Maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, une entente prévoyant que la propriétaire du lot B-61 s'engage à défrayer tous les frais relatif à la construction de cette section de chemin;

OCTROIE un contrat de 11 403,13 \$ à Excavation Denis Monette, conformément à la soumission datée du 14 juillet 2011 pour le prolongement du chemin de la place des Pluviers.

Adoptée à l'unanimité

9.0 **CORRESPONDANCE**

10.0 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

11.0 **AUTRES SUJETS**

2011-08-131

12.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 17 h 52, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Jean-Pierre Nepveu
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Jean-Pierre Nepveu, Maire d'Estérel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).